

Réunion d'information

Aides financières pour les réhabilitations des dispositifs d'assainissement non collectif



**GRAND
GUÉRET**
Communauté
d'Agglomération

SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) créé en 2005

Chargé du contrôle :

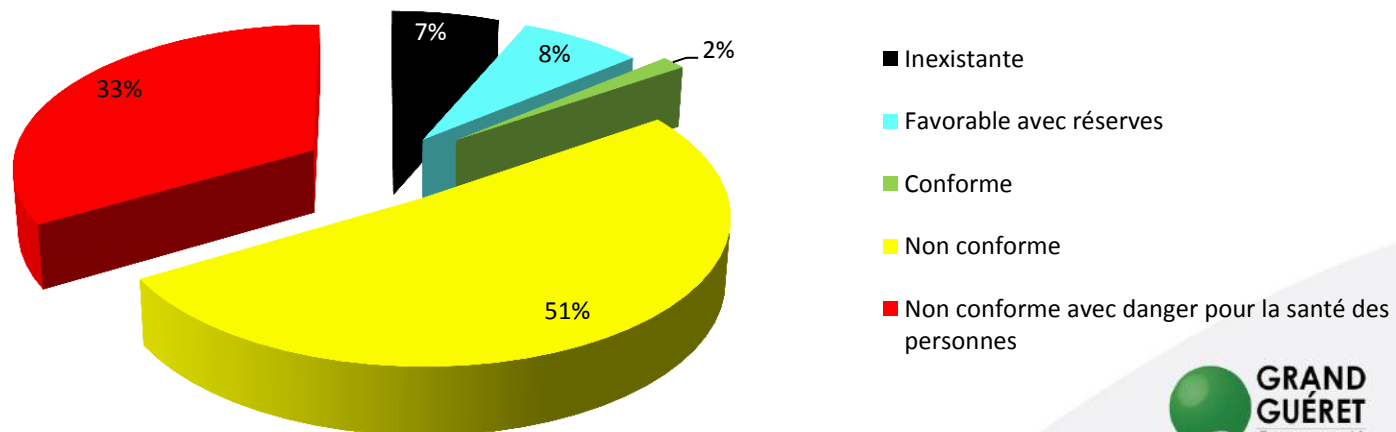
- des installations neuves ou à réhabiliter
 - contrôle de conception et de bonne implantation (phase projet)
 - contrôle de bonne exécution des travaux (avant remblaiement)
- des installations existantes
 - contrôle diagnostic (état des lieux)
 - contrôle périodique de bon fonctionnement (au maximum tous les 10 ans)
 - contrôle préalable aux ventes immobilières

CONTEXTE (1)

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	NON	OUI	
		<i>Enjeux sanitaires</i>	<i>Enjeux environnementaux</i>
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique * Mise en demeure de réaliser une installation conforme * Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a) * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente		
<input type="checkbox"/> Installation incomplète <input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée <input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non conforme Article 4 - cas c) * Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a) * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme > Risque environnemental avéré Article 4 - cas b) * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente
<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	* Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

Bilan des contrôles diagnostics arrêté « contrôle » du 27 avril 2012

	TOTAL
Conforme	60
Favorable avec réserves	297
Non conforme	2032
Non conforme avec danger pour la santé des personnes	1331
Filière inexistante	259
TOTAL	3979



CONTEXTE

Signature d'une convention entre :

- la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret
- l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Objectif : permettre à 300 personnes concernées de bénéficier d'aides financières pour la réhabilitation de leurs dispositifs d'assainissement non collectif

Durée du programme = 3 ans

(sans conditions de ressource)

LES AIDES FINANCIERES DE L'AGENCE DE L'EAU

Taux de l'aide = 60%

Montant plafond des dépenses = 8500€TTC

Il comprend :

- le montant de l'étude de sols et de prescriptions de filière
- le montant des travaux

Montant maximal de l'aide = **5100€**



Respect de critères d'éligibilité

CRITERES D'ELIGIBILITE

- Avoir acheté l'habitation avant le 1^{er} janvier 2011
- L'habitation doit être équipée d'un dispositif d'assainissement non collectif, réalisé avant le 9 octobre 2009

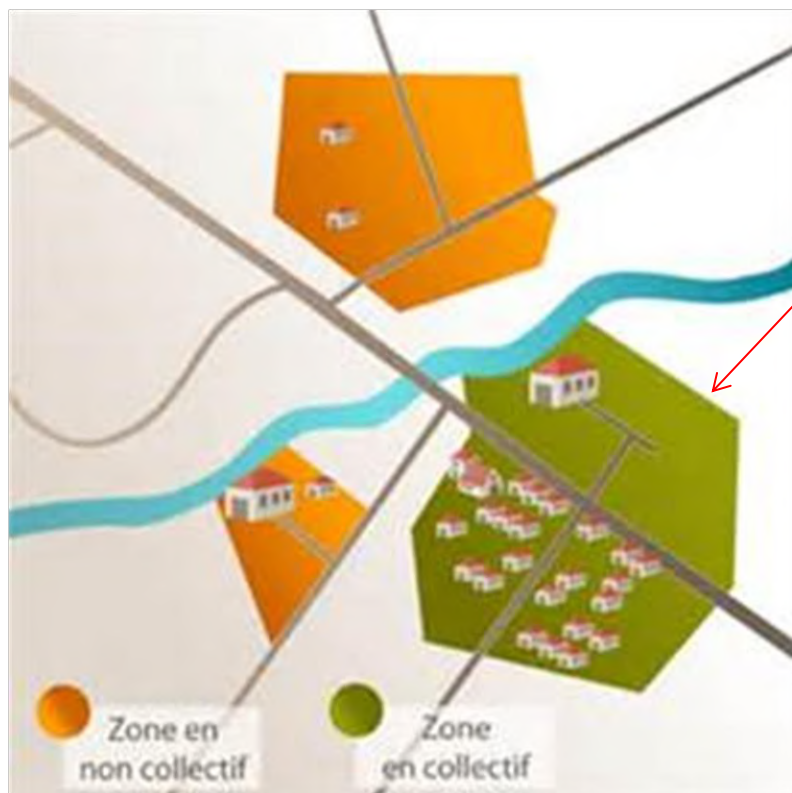


pas d'aides financières en cas d'absence d'installation

- Le contrôle diagnostic du dispositif d'assainissement non collectif doit avoir été réalisé par le SPANC

CRITERES D'ELIGIBILITE

- L'habitation doit être située sur une zone délimitée en assainissement non collectif au titre de l'étude de zonage d'assainissement de votre commune



Habitations non éligibles aux aides (même si les travaux d'assainissement collectif n'ont pas été réalisés)

CRITERES D'ELIGIBILITE (1)

- Le dispositif doit être non conforme et remplir l'une des deux conditions suivantes :
 - être situé dans une zone à enjeu dans laquelle l'assainissement non collectif serait susceptible d'engendrer un impact
 - présenter un danger pour la santé des personnes au titre de l'arrêté du 27 avril 2012

OBJECTIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

- Permettre le financement de 300 dispositifs
- Prioriser les installations à l'origine de rejets d'eau usées non traitées dans les :
 - cours d'eau
 - fossés (communaux, départementaux)
 - réseaux d'eaux pluviales



DEMARCHES A EFFECTUER

1. Manifester votre souhait de bénéficier de l'aide financière

- auprès du SPANC, par mail ou par courrier
- joindre :
 - un acte de propriété ou une copie de l'acte de vente de l'habitation
 - un document justifiant que votre dispositif d'assainissement actuel soit antérieur au 9/10/2009 (facture de travaux, bon de vidange de fosse, attestation sur l'honneur....)

2. Attendez l'autorisation du SPANC pour le montage de votre dossier

- le SPANC vérifie que vous répondez aux critères d'éligibilité
- un courrier vous est adressé, vous expliquant les démarches à effectuer

3. Constituer votre dossier à adresser au SPANC

- le rapport de contrôle diagnostic du SPANC réactualisé selon l'arrêté de 2012
- une étude de sols et de prescriptions de filières
 - réalisée par un bureau d'études spécialisé
 - respectant le cahier des charges de l'Agence de l'Eau
- la facture de l'étude
- 2 devis de travaux détaillés suivant les prescriptions de l'étude, et non signés
- un formulaire de demande d'installation complété et signé
- une convention de mandat signée
- un relevé d'identité bancaire

4. Contrôle de votre projet par le SPANC

- il effectue une visite sur place
- il valide le projet (le cas échéant) avec le maire de votre commune
- le contrôle est financé par une redevance de 132€TTC (tarif 2016) à la charge du propriétaire

5. Le SPANC sollicite l'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau

- le SPANC est l'unique interlocuteur entre le propriétaire et l'Agence
- il envoie les dossiers complets par « packs » à l'Agence

6. Réalisation et contrôle des travaux

- dès lors que l'agence décide d'accorder les aides financières, le SPANC vous autorise à commander les travaux à l'entreprise de votre choix
- les travaux doivent être achevés dans un délai de 12 mois
- le SPANC effectue le contrôle du chantier avant remblaiement pour en vérifier la conformité et éditer un rapport de contrôle
- le contrôle est financé par une redevance de 88TTC (tarif 2016) à la charge du propriétaire



l'aide ne sera versée qu'en cas d'obtention de la conformité

7. Versement de l'aide financière

- vous devez adresser au SPANC la copie du devis de travaux accepté et signé, ainsi que la facture acquittée des travaux
- le SPANC envoie les dossiers complets par « packs » à l'Agence pour demander le versement de l'aide
- il reverse alors l'aide financière aux propriétaires concernés quand l'ensemble des conditions précédentes sont remplies

Aides de l'ANAH

- sous conditions de ressources
- l'habitat doit être insalubre (absence de WC)

Aides de la Communauté d'Agglomération

- sous conditions de ressources
- montant maximal de 1500€ pour l'assainissement
- cumulable avec les aides de l'Agence de l'Eau



Taux maximal cumulé d'aide = 80%

AUTRES AIDES FINANCIERES

Eco-prêt à taux zéro

- plafonné à 10 000€
- sans conditions de ressource
- pour les ANC ne consommant pas d'énergie
 - en cas de pompe de relevage, le coût de cette dernière ne doit pas être mentionné sur le devis

Conditions d'éligibilité

- uniquement pour une résidence principale
 - propriétaire occupant ou bailleur
- habitation construite avant 1990

Informations complémentaires

- remboursement sur 3 ans minimum, 10 ans maximum
- non cumulable avec un autre éco-prêt
- les travaux doivent être achevés dans les 3 ans qui suivent l'offre de prêt

CONTACT

Communauté d'Agglomération
du Grand Guéret

SPANC

9, Avenue Charles de Gaulle

BP 302

23006 GUERET CEDEX

Tél : 05-55-41-04-48

www.agglo-grandgueret.fr

spanc@agglo-grandgueret.fr

www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr

- nombreux documents à télécharger
- renseignements d'ordres techniques et réglementaires.....

Merci de votre attention



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET

AIDES FINANCIERES POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

ANNEE 2016

PLAFONDS DE RESSOURCES

NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MENAGE	MENAGES AUX RESSOURCES TRES MODESTES (€)	MENAGES AUX RESSOURCES MODESTES (€)
1	14 308	18 342
2	20 925	26 826
3	25 166	32 260
4	29 400	37 690
5	33 652	43 141
par personne supplémentaire	+ 4 241	+ 5 434
Taux de l'aide financière	30% (montant de travaux plafonnés à 5000€HT)	15% (montant de travaux plafonnés à 5000€HT)
Montant maximal de l'aide financière	1 500	750